

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 23 septembre 2025

**Date de convocation : 17/09/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Yann ESCOFFIER, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Gérard JOURDAN à Florence BRES DUFOUR, Séverine MAITRE à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Fabienne ESPOSITO à Jean-Marc VALLA, Francine GAILLARD à Jean-Marc SOUCIET.

Absente excusée : Laure BLANDIN JOUBERT

Absent.e.s : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2025-58 – AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LES COTRAITANTS**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Par délibération n°2025-25 en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement du parvis de l'école maternelle avec le groupement d'entreprises ENTREPRISE 26-MIGMA-CHAPON TP, mandataire ENTREPRISE 26, pour un montant de 216 548,60 € HT.

Les co-traitants souhaitent modifier la répartition des dépenses prévues initialement dans l'acte d'engagement, selon le tableau ci-dessous :

Répartition du marché :

| STATUT                         | OBJET   | MONTANT HT          | TAUX TVA    | MONTANT TTC         |
|--------------------------------|---|---------------------|-------------|---------------------|
| Mandataire<br>ENTREPRISE<br>26 | Terrassement, bordures, réseaux secs, revêtement, mobilier et signalisation | 171 422,92 €        | 20 %        | 205 707,50 €        |
| Cotraitant 1<br>MIGMA          | Revêtements en béton  | 14 184,00 €         | 20 %        | 17 020,80 €         |
| Cotraitant 2<br>CHAPON TP      | Réseaux eaux pluviales et eau potable                                       | 30 941,68 €         | 20 %        | 37 130,02 €         |
| <b>Montant<br/>Marché</b>      |   | <b>216 548,60 €</b> | <b>20 %</b> | <b>259 858,32 €</b> |

Nouvelle répartition du marché :

| STATUT                         | OBJET  | MONTANT HT          | TAUX TVA    | MONTANT TTC         |
|--------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------------|
| Mandataire<br>ENTREPRISE<br>26 | Terrassement, bordures,<br>réseaux secs,<br>revêtement, mobilier et<br>signalisation | 171 922,05 €        | 20 %        | 206 306,46 €        |
| Cotraitant 1<br>MIGMA          | Revêtements en béton   | 10 664,00 €         | 20 %        | 12 796,80 €         |
| Cotraitant 2<br>CHAPON TP      | Réseaux eaux pluviales<br>et eau potable   | 33 500,00 €         | 20 %        | 40 200,00 €         |
| <b>Montant<br/>Marché</b>      |  | <b>216 086,05 €</b> | <b>20 %</b> | <b>259 303,26 €</b> |

La modification de la répartition entre cotraitants entraîne une modification du montant initial du marché, à savoir une baisse de 462,55€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 216 086,05 € HT, soit 259 303,26 € TTC.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la répartition des rémunérations entre cotraitants, avec diminution du coût total du marché ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché « Aménagement du parvis de l'école maternelle » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 24 septembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)